PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUINZE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 12 janvier 2016 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais, procède à l'ouverture de la séance à 19h01.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 001-01-16
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi en réponse aux questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 002-01-16
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN DÉCEMBRE 2015

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19*)*, et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes:

- Assemblée de consultation publique du 01 décembre 2015;
- Séance ordinaire du 08 décembre 2015;
- Séance extraordinaire du 15 décembre 2015;
- Séance extraordinaire du 15 décembre 2015 relative au budget 2016.

RÉSOLUTION 003-01-16
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de trois cent quatorze mille six cent trente-deux dollars et quatre-vingt-cinq cents (314 632.85 $), en référence aux chèques numéros 14810 à 14933;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 DÉCEMBRE 2015

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 décembre 2015. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de six cent vingt-huit mille cinq cent cinquante dollars et soixante-quatorze cents (628 550.74 $) en référence aux chèques numéros 14744 à 14798 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

RÉSOLUTION 004-01-16
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES RELATIVES À LA VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER PAR LA MUNICIPALITÉ REGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la Ville désire procéder à la vente de certains immeubles inscrits à la liste datée du 07 janvier 2016 pour non-paiement de l'impôt foncier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers, et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général, ou en son absence, le greffier, à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord afin que celle-ci procède à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier des immeubles inscrits sur cette liste. Cette vente aura lieu le 09 juin 2016 aux bureaux administratifs de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord situés à Saint-Jérôme.

RÉSOLUTION 005-01-16
DÉPÔT ET APPROBATION DU RAPPORT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des prévisions budgétaires 2016 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT la couverture budgétaire approuvée par la Société d'habitation du Québec pour des crédits de quarante-deux mille cent soixante-six dollars (42 166 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement:

D'APPROUVER le budget 2016, tel que déposé, et d'émettre un paiement de quatre mille deux cent dix-sept dollars (4 217 $) représentant la contribution de la Ville, soit dix pour cent (10 %) du déficit prévu au budget 2016;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-520-00-963.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2003, CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN ET L'AMÉLIORATION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 595, TEL QU'AMENDÉ

Madame la conseillère Julie Deslauriers donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2003, constituant une réserve financière pour l'entretien et l'amélioration des réseaux d'aqueduc, abrogeant et remplaçant le règlement 595, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 006-01-16
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-2016 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 10 novembre 2015 par madame la conseillère Julie Deslauriers;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture:

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1001-2016 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux.

RÉSOLUTION 007-01-16
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1002 CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 544-2015

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 08 décembre 2015 par monsieur le conseiller François Boyer ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture:

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1002 concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux et abrogeant le règlement 544-2015.

RÉSOLUTION 008-01-16
MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'AOUST, S.E.N.C.R.L. - RELATIVEMENT AU DOSSIER DE COUR PORTANT LE NUMÉRO 700-17-012727-151 (SYLVIE LEMAY C. VILLE DE SAINT-COLOMBAN)

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur relativement au dossier de Cour portant le numéro 700-17-012727-151 (Sylvie Lemay c. Ville de Saint-Colomban);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

DE MANDATER firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust, s.e.n.c.r.l. pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises, relativement au sujet précédemment mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 009-01-16
MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'AOUST, S.E.N.C.R.L. - AFIN DE REPRÉSENTER LA VILLE DANS LE DOSSIER DE COUR PORTANT LE NUMÉRO 700-61-133048-154 (ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC C. VILLE DE SAINT-COLOMBAN)

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur relativement dossier de Cour portant le numéro 700-61-133048-154 (Ordre des ingénieurs du Québec c. Ville de Saint-Colomban);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

DE MANDATER firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust, s.e.n.c.r.l. pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises, relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 010-01-16
AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION À CENTRAIDE LAURENTIDES

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier par Centraide Laurentides pour campagne de financement 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière au montant de cinq cent quatre-vingt-six dollars (586 $) à Centraide Laurentides pour la campagne de financement 2015;

ET D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 011-01-16
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À AMI-CHAT ÉTHIQUE FÉLINE ST-COLOMBAN

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier par ami-chat éthique féline St-Colomban, lequel organisme procède notamment à la stérilisation des chats errants sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière d'un montant de trois mille dollars (3 000 $) à ami-chat éthique féline Saint-Colomban;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 012-01-16
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PRÊT DE BÂTIMENT AVEC LE CENTRE D'ENTRAIDE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban désire conclure une entente relative au prêt du bâtiment situé au 326, montée de l'Église avec le Centre d'Entraide de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer un bail relativement au bâtiment situé au 326, montée de l'Église.

RÉSOLUTION 013-01-16
EMBAUCHE DE MONSIEUR MAXIME DORAIS À TITRE DE CONSEILLER AUX COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

CONSIDÉRANT que la résolution 495-12-13 autorisait le directeur général à entreprendre les démarches nécessaires à la création d'un poste-cadre de conseiller aux communications;

CONSIDÉRANT la vacance du poste de conseiller aux communications et relations avec les citoyens depuis le 12 octobre 2015;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu quarante-six (46) candidatures;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures et aux entrevues, le directeur général recommande de nommer monsieur Maxime Dorais, à ce poste;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, madame la conseillère Julie Deslauriers et messieurs les conseillers Éric Milot et Xavier-Antoine Lalande votent contre.

EN CONSÉQUENCE, la présente résolution est **REJETÉE**, la majorité des membres du Conseil ayant voté contre.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE DÉCEMBRE 2015

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal, du Comité consultatif d'urbanisme, tenu le 16 décembre 2015.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2015 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de décembre 2015 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

RÉSOLUTION 014-01-16
DÉROGATION MINEURE – RUE CAYA

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 novembre 2015 concernant la dérogation mineure 2015-00036;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 18 décembre 2015 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2015-00036;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'APPROUVER la dérogation mineure 2015-00036 tel que recommandé.

No 2015-00036

Nature et effets: réduire la marge avant du bâtiment principal de 12 mètres à 10,79 mètres le tout tel qu'il appert au plan-minute 16 194 préparé par monsieur Jean Paquin, arpenteur-géomètre, en date du 02 octobre 2015.

Identification du site concerné : Matricule : 5371327999;
Cadastre : 2 080 117;
Adresse : 759, rue Caya.

RÉSOLUTION 015-01-16
DÉROGATION MINEURE – RUE GILLES

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 16 décembre 2015 concernant la dérogation mineure 2015-00039;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 18 décembre 2015 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2015-00039;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'APPROUVER la dérogation mineure 2015-00039 tel que recommandé.

No 2015-00039

Nature et effets: réduire la marge avant fixe du bâtiment principal de 15 mètres à 14,14 mètres le tout tel qu'il appert au plan-minute 5686 préparé par monsieur Daniel Richer, arpenteur-géomètre, en date du 16 juillet 2014.

Identification du site concerné : Matricule : 5362-89-3568;
Cadastre : 2 078 056;
Adresse : 676, rue Gilles.

RÉSOLUTION 016-01-16
DÉROGATION MINEURE – RUE DES GRANDS-PICS

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 16 décembre 2015 concernant la dérogation mineure 2015-00040;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 18 décembre 2015 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2015-00040;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'APPROUVER la dérogation mineure 2015-00040 tel que recommandé.

No 2015-00040

Nature et effets: permettre une construction de type moderne contemporaine ayant une partie du toit proposant une pente de moins de 4/12 avec un seul versant le tout tel qu'il appert au plan-minute ESQ-15-963 préparé par monsieur Mario Adometto, architecte, du mois de novembre 2015.

Identification du site concerné : Matricule : 6169-86-6492;
Cadastre : 4 823 012;
Adresse : rue des Grands-Pics.

RÉSOLUTION 017-01-16
PLAN PROJET DE CONSTRUCTION CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)-RUE DES GRANDS-PICS

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction pour une habitation unifamiliale isolée sur le territoire de la Ville, située sur le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT VINGT-TROIS MILLE DOUZE (4 823 012) du cadastre du Québec, située sur la rue des Grands-Pics;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 16 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de permis pour un projet de construction d'habitation unifamiliale isolée sur le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT VINGT-TROIS MILLE DOUZE (4 823 012) du cadastre du Québec, située sur la rue des Grands-Pics, le tout tel que montré au plan préparé par monsieur Mario Adometto, architecte, daté du mois de novembre 2015, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 018-01-16
DEUXIÈME ACCEPTATION ET LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE SUITE À LA COUCHE DE PAVAGE DU PROJET DOMICILIAIRE « LE SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD », PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-SAN-05

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de monsieur Patrick Boutin, ingénieur, de la firme *CDGU ingénierie urbaine*, recommandant l'acceptation des infrastructures du développement domiciliaire « Le Sanctuaire de la Rivière-du-Nord », phase 11, 12 et 13, protocole d'entente PE-2010-SAN-05;

CONSIDÉRANT que l'estimation des travaux est de six cent soixante-dix-neuf mille sept cent soixante-quinze dollars et quatre-vingts cents (679 775.80 $)

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de deux cent vingt-quatre mille cent trois dollars et soixante-dix cents (224 103.70 $);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 09 octobre 2012 et du 14 janvier 2014 par la résolution 412-10-12 et 020-01-14 de procéder à l'acceptation des travaux de fondation et de drainage;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5 %) du montant total de l'estimation des travaux soit la somme de trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-huit dollars et soixante-dix-neuf cents (33 988.79 $) en garantie durant une période de (12) douze mois;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser les rues et acquérir les servitudes de drainages ainsi que les servitudes pour les réservoirs d'incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 11 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir cent quatre-vingt-dix mille cent quatorze dollars et quatre-vingt-onze cents (190 114.91 $) et de signer tous les documents à cet effet.

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- ✓ Rue de la Quiétude (Lots 5 173 656, 5 173 657, 5 344 953);
- ✓ Les rues portant les numéros de lots 4 851 239 et 5 368 566;

D'ACQUÉRIR les servitudes suivantes :

De drainage (Lots 5 173 643, 5 173 644, 5 173 665, 5 173 666, 5 344 959 et 5 344 960);
Réservoirs incendies (Lots 5 173 650 et 5 173 651);

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à la présente résolution sont aux frais du titulaire de protocole d'entente.

RÉSOLUTION 019-01-16
DEUXIÈME ACCEPTATION ET LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE SUITE À LA COUCHE DE PAVAGE DU PROJET DOMICILIAIRE « LES BOISÉS DION », PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-CAD-02

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme *CDGU ingénierie urbaine* recommandant la couche de pavage des infrastructures du développement domiciliaire « Les Boisés Dion », phase 2, protocole d'entente PE-2013-CAD-02;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de quatre cent soixante-dix-huit mille huit cent quarante-huit dollars et quarante-cinq cents (478 848.45 $);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 08 avril 2014 par la résolution 150-04-14 de procéder à l'acceptation des travaux de fondation et de drainage et de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir, la somme de trois cent soixante et un mille sept cent cinquante-quatre dollars et quarante-six cents (361 754.46 $);

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes, la Ville détient à titre de garantie la somme de cent dix-sept mille quatre-vingt-treize dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (117 093.99 $);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5 %) du montant total de l'estimation des travaux soit la somme de vingt-trois mille neuf cent quarante-deux dollars et vingt-quatre cents (23 942,24 $) en garantie durant une période de (12) douze mois;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser la rue de Marseille;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 11 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le trésorier, ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération de la lettre de garantie bancaire portant le numéro P452613M14566 au montant de cent dix-sept mille quatre-vingt-treize dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (117 093.99 $) conditionnellement à ce que le titulaire ait déposé une garantie financière au montant de vingt-trois mille neuf cent quarante-deux dollars et vingt-quatre cents (23 942.24 $) représentant cinq pour cent (5 %) du montant total de l'estimation des travaux en garantie, pour une période de douze (12) mois et de signer tous les documents requis;

DE MUNICIPALISER la rue suivante :

- ✓ Rue de Marseille (lot 5 259 246).

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à la présente résolution sont aux frais du titulaire de protocole d'entente.

RÉSOLUTION 020-01-16
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « LA VALLÉE DU GOLF », PHASE 3B - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2011-GAS-03

CONSIDÉRANT le rapport monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme *CDGU ingénierie urbaine*, en date du 30 novembre 2015, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire « La Vallée du Golf », phase 3B, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières, faisant l'objet du présent protocole d'entente, ont déjà été municipalisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 3B soit un montant de six mille sept cent quatre-vingt-un dollars et quatre-vingt-quinze cents (6 781.95 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération de la garantie financière et à signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2011-GAS-03 relatif au développement domiciliaire « La Vallée du Golf ».

RÉSOLUTION 021-01-16
LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « LA VALLÉE DU GOLF », PHASE 3D – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-GAS-05 SUITE À LA PREMIÈRE COUCHE DE PAVAGE

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme *CDGU ingénierie urbaine*, daté du 30 novembre 2015, qui spécifie que les travaux relatifs à la première couche de pavage du projet domiciliaire « La Vallée du Golf », phase 3D, ont été complétés et répondent aux exigences du règlement 245-2012, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT que la garantie relative au pavage est de deux cent treize mille cinq dollars et cinquante-six cents (213 005.56 $);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération de cinquante pour cent (50 %) de la somme détenue afin de garantir les travaux de pavage, soit un montant de dix-sept mille huit cent soixante-neuf dollars et vingt-sept cents (17 869.27 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de dix-sept mille huit cent soixante-neuf dollars et vingt-sept cents (17 869.27 $) et à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 022-01-16
DEUXIÈME ACCEPTATION ET LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE SUITE À LA DEUXIÈME COUCHE DE PAVAGE DU PROJET DOMICILIAIRE «LA VALLÉE DU GOLF », PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-GAS-05

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme *CDGU ingénierie urbaine*, en date du 30 novembre 2015, recommandant la deuxième couche de pavage des infrastructures du développement domiciliaire « La Vallée du Golf », phase 3D, protocole d'entente PE-2012-GAS-05;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de deux cent treize mille cinq dollars et cinquante-six cents (213 005.56 $);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 09 juillet 2013 par la résolution 313-07-13 de procéder à l'acceptation des travaux de la première couche de pavage et de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir, la somme de vingt-huit mille cinq cent dix-neuf dollars et cinquante-cinq cents (28 519.55 $);

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes, la Ville détient à titre de garantie, pour la deuxième couche de pavage la somme de vingt-huit mille cinq cent dix-neuf dollars et cinquante-cinq cents (28 519.55 $);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5 %) du montant total de l'estimation des travaux soit la somme de dix mille six cent cinquante dollars et vingt-huit cents (10 650.28 $) en garantie durant une période de (12) douze mois;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser et acquérir une partie de la rue des Celtes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 11 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir dix-sept mille huit cent soixante-neuf dollars et vingt-sept cents (17 869.27 $) et de signer tous les documents à cet effet.

DE MUNICIPALISER la rue suivante :

- ✓ Rue des Celtes (lot 5 164 313).

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à la présente résolution sont aux frais du titulaire de protocole d'entente.

RÉSOLUTION 023-01-16
DEUXIÈME ACCEPTATION ET LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE SUITE À LA DEUXIÈME COUCHE DE PAVAGE DU PROJET DOMICILIAIRE « LA VALLÉE DU GOLF », PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-GAS-06

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme *CDGU ingénierie urbaine*, en date du 30 novembre 2015 recommandant la deuxième couche de pavage des infrastructures du développement domiciliaire « La Vallée du Golf », phase 3E, protocole d'entente PE-2013-GAS-06;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de trois cent quarante et un mille cinquante-six dollars et neuf cents (341 056.09 $);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 13 mai 2014 par la résolution 183-05-14 de procéder à l'acceptation des travaux de la première couche de pavage et de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir, la somme de trente-trois mille six cent vingt-huit dollars et quatre cents (33 628.04 $);

CONSIDÉRANT qu'en date de la présente, la Ville détient à titre de garantie la somme de quatre-vingt-treize mille six cent vingt-huit dollars et cinq cents (93 628.05 $);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5 %) du montant total de l'estimation des travaux soit la somme de dix-sept mille cinquante-deux dollars et quatre-vingts cents (17 052.80 $) en garantie durant une période de (12) douze mois;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser et acquérir une partie des rues des Celtes, de l'Épée et Marc-André;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 11 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir soixante-seize mille cinq cent soixante-quinze dollars et vingt-cinq cents (76 575,25 $) et de signer tous les documents à cet effet.

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- ✓ Rue des Celtes (lot 5 337 821);
- ✓ Rue de l'Épée (lot 5 412 208);
- ✓ Rue Marc-André (lot 5 703 908);

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à la présente résolution sont aux frais du titulaire de protocole d'entente.

RÉSOLUTION 024-01-16
ENGAGEMENT D'ENTRETIEN DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES - PROJET DOMICILIAIRE «LE BOISÉ DES CASCADES», PHASE 2 (PE-2015-PEL-02)

CONSIDÉRANT que le projet domiciliaire comporte un programme d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT que les infrastructures seront éventuellement cédées à la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville consent à procéder à l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales, selon le document «Annexe révisée» déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), et tenir un registre des entretiens et de suivi, lorsque ces derniers seront cédés à la Ville;

CONSIDÉRANT les exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relativement à l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre:

QUE la Ville s'engage à procéder à l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales, une fois ces derniers cédés à la Ville, et ce, conformément au document «Annexe révisée» ainsi qu'à tenir un registre des entretiens et de suivi, tel qu'exigé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer à signer tous les documents requis.

RÉSOLUTION 025-01-16
ENGAGEMENT DE LA VILLE RELATIVEMENT À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a déposé le 15 mai 2013 auprès du *ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques* (MDDELCC) une demande d'autorisation en vertu de l'article 31 du *Règlement sur le captage des eaux souterraines (RPEP)* à des fins d'alimentation en eau potable du développement résidentiel du chemin de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) est entré en vigueur le 14 août 2014 en remplacement du Règlement sur le captage des eaux souterraines;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de captage de l'eau souterraine à des fins d'alimentation en eau potable sera émise en vertu de l'article 31.75 de la *Loi sur la Qualité de l'Environnement*;

CONSIDÉRANT que l'émission de cette autorisation devra être conforme au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur prote*ction (RPEP);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu majoritairement, madame la conseillère Julie Deslauriers et monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande votent contre:

Que la Ville s'engage à transmettre au MDDELCC au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

RÉSOLUTION 026-01-16
COMMISSION DE TOPONYMIE – OFFICIALISATION DU NOM DE LA RUE DU CRISTAL

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'attribution de nom de rue dans le cadre du projet domiciliaire « Le Colombier »;

CONSIDÉRANT l'acceptation par le Comité consultatif d'urbanisme du nom de rue proposé, soit la rue du Cristal, tel qu'il appert à la résolution numéro 042-12-16 datée du 16 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement:

DE DEMANDER à la Commission de toponymie d'officialiser le nom de rue pour le lot CINQ MILLIONS QUATRE CENT NEUF MILLE DEUX CENT-CINQ (5 409 205) du cadastre du Québec, afin que ce dernier porte l'appellation : rue du Cristal.

DEPOT DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR MARTIN PAQUETTE, OCCUPANT LA FONCTION DE POMPIER

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 09 décembre 2015, de monsieur Martin Paquette, occupant la fonction de pompier.

RÉSOLUTION 027-01-16
OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE DIVERS ÉQUIPEMENTS POUR LES TERRAINS DE SOCCER

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de deux (2) gradins en aluminium pour les parcs Dupont et à l'Orée-des-bois et de filets protecteurs pour le terrain de soccer Phelan;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Distribution Sports Loisirs Inc.;
- ✓ Omni-Tech Sports;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Distribution Sports Loisirs Inc.	4 969.90 $
Omni-Tech Sports	6 581.50 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat divers équipements pour les terrains de soccer à la compagnie *Distributions Sports Loisirs Inc.*, au coût de quatre mille neuf cent soixante-neuf dollars et quatre-vingt-dix cents (4 969.90 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 08 décembre 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux fonds de parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2016-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 028-01-16
OCTROI DU CONTRAT - ACHAT DE CONTENANTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME « LA TABLE POUR LA RÉCUPÉRATION HORS FOYER »

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de subvention dans le cadre du programme « la table pour la récupération hors foyer »;

CONSIDÉRANT qu'une subvention a été octroyée par *Éco Entreprise Québec* pour un montant de quatre mille neuf cent trente-cinq dollars (4 935 $) représentant soixante-dix pour cent (70 %) du prix coutant des équipements, et ce, afin de faire l'acquisition de dix (10) corbeilles de type « Tulia ».

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat de corbeille de type « Tulia » dans le cadre du programme « la table pour la récupération hors foyer » à l'entreprise *NI Corporation*, et ce, conformément à leur offre de prix, datée du 08 octobre 2015, au montant de sept mille cinquante dollars (7 050 $), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-629.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 029-01-16
OCTROI DE CONTRAT - LOCATION D'UNE SCÈNE MOBILE POUR LA FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2016

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la location d'une scène mobile pour la Fête nationale, édition 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à la location d'une scène mobile pour la Fête nationale, édition 2016 auprès de l'entreprise Le Groupe Nord-Scène Inc., au coût de cinq mille huit cent cinquante-cinq dollars (5 855 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 29 octobre 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-60-447.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 030-01-16
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT - SPECTACLE DE LA FÊTE NATIONALE

CONSIDÉRANT qu'une entente a été conclue entre *Productions Pelletier* et la Ville de Saint-Colomban pour la présentation du spectacle de « Jonathan Painchaud » lors de la Fête nationale du Québec, édition 2016, au coût de dix mille cinq cents dollars (10 500 $), excluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par,monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente relative à *Productions Pelletier* pour la présentation du spectacle de « Jonathan Painchaud » au coût de dix mille cinq cents dollars (10 500 $), excluant les taxes applicables

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-701-60-447.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 031-01-16
AUTORISATION DE PAIEMENT NATURE-ACTION QUÉBEC – PROGRAMME À PIED, À VÉLO, VILLE ACTIVE

CONSIDÉRANT que la Ville désire favoriser et sécuriser les transports actifs vers l'école selon le programme à pied, à vélo, ville active;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une contribution financière de la part de Vélo Québec au montant de deux mille deux cent cinquante dollars (2 250 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement:

D'AUTORISER le paiement à *Nature-Action Québec,* au montant de quatre mille cinq cents dollars (4 500 $), pour contribution financière afin de réaliser le plan de déplacement pour l'école primaire de Saint-Colomban;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-50-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 032-01-16
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC HORTIFOLIE SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec *Hortifolie Société d'horticulture de Saint-Colomban* dans le but de procéder à l'aménagement paysager des divers bâtiments et espaces municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente relative au contrat de service concernant l'aménagement paysager de la Ville.

Ce contrat couvre la période estivale 2016 et la Ville de Saint-Colomban s'engage à remettre à cet organisme la somme de vingt et un mille quatre-vingt-dix-sept dollars (21 097 $), incluant les taxes applicables, le cas échéant.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement aux codes budgétaires suivants :

02-130-00-499 : 7 671.64 $
02-220-00-522 : 1 278.60 $
02-412-00-522 : 5 114.42 $
02-701-50-522 : 7 032.34 $

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 033-01-16
AUTORISATION DE PAIEMENT DANS LE CADRE DE LA LOCATION DE LOCAUX POUR LE CAMP DE JOUR ET LES ACTIVITÉS DE LOISIRS DE LA PROGRAMMATION DE LA VILLE POUR LA PÉRIODE DU 1ER JUILLET 2015 AU 30 JUIN 2016 (ÉCOLE À L'ORÉE-DES-BOIS)

CONSIDÉRANT le besoin de louer des locaux de l'école à l'Orée-des-Bois, tels que le gymnase, le local polyvalent, les vestiaires et toilettes, pour la tenue du camp de jour de l'été et les activités de loisirs de la programmation de la Ville pour la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016;

CONSIDÉRANT que les frais de location de ces locaux représentent une somme de dix-huit mille trois cent quarante dollars (18 340 $) qui doit être remise à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le paiement à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, au montant de dix-huit mille trois cent quarante dollars (18 340 $) pour l'utilisation de locaux dans le cadre du camp de jour de l'été et divers cours pour la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-20-511.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 034-01-16
AUTORISATION DE PAIEMENT DANS LE CADRE DE LA LOCATION DE LOCAUX POUR LE CAMP DE JOUR ET LES ACTIVITÉS DE LOISIRS DE LA PROGRAMMATION OFFERTE PAR LA VILLE POUR LA PÉRIODE DU 1ER JUILLET 2015 AU 30 JUIN 2016 (ÉCOLE DES HAUTBOIS)

CONSIDÉRANT le besoin de louer des locaux de l'école des Hautbois, tels que le gymnase, le local polyvalent, les vestiaires et toilettes, pour la tenue du camp de jour de l'été et les activités de loisirs de la programmation offerte par la Ville pour la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016;

CONSIDÉRANT que les frais de location de ces locaux représentent une somme de huit mille quatre-vingts dollars (8 080 $) qui doit être remise à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le paiement à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, au montant de huit mille quatre-vingts dollars (8 080 $) pour l'utilisation de locaux dans le cadre du camp de jour de l'été et les activités de loisirs de la programmation offerte par la Ville pour la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-20-511.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 035-01-16
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON DES JEUNES DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la fréquentation de la Maison des jeunes de Saint-Colomban ne cesse d'augmenter;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de la Maison des jeunes de Saint-Colomban pour le paiement des salaires et d'assurer le bon déroulement des activités;

CONSIDÉRANT que le montant octroyé sera réparti en douze (12) versements mensuels égaux et consécutifs de deux mille deux cent cinquante dollars (2 250 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière au montant de vingt-sept mille dollars (27 000 $) à la Maison des jeunes de Saint-Colomban;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 036-01-16
AUTORISATION DE SIGNATURE DES ENTENTES AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE RELATIVEMENT AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

CONSIDÉRANT que des aides financières ont été accordées par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, lesquelles visent à soutenir les mesures de développement retenues par la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement:

D'AUTORISER monsieur David Gauvin, coordonnateur du Service des sports et des loisirs à signer tous les documents requis pour l'obtention des aides financières précédemment mentionnées.

RÉSOLUTION 037-01-16
NOMINATION DE MONSIEUR LUC GINGRAS À TITRE DE JOURNALIER SPÉCIALISÉ SURNUMÉRAIRE, POUR LE SERVICE DES SPORTS ET LOISIRS

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur du Service des sports et des loisirs a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier surnuméraire, en remplacement de l'employé numéro 700 009 au Service des sports et loisirs, poste de 40 heures/semaine;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le coordonnateur du Service des sports et des loisirs recommande de procéder à la nomination de monsieur Luc Gingras;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la nomination en date du 04 janvier 2016 de monsieur Luc Gingras, à titre de journalier surnuméraire remplaçant, au Service des sports et loisirs, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 038-01-16
EMBAUCHE DE MADAME AUDREY ARSENAULT À TITRE DE COORDONNATRICE POUR LE CAMP DE JOUR – ÉTÉ 2016

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher un coordonnateur pour le camp de jour de l'été 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER madame Audrey Arseneault à titre de coordonnatrice du camp de jour pour l'été 2016, pour une durée de douze (12) semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 20h01 à 20h28.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Monsieur Jean-Louis Ménard

- ✓ Formation du personnel du Service de sécurité incendie.

Monsieur Ronald Raymond de la Fondation de l'Eau de la Rivière-du-Nord et son Équipe

- ✓ Présentation de la Fondation de l'Eau de la Rivière-du-Nord.

Madame Ginette Sévigny

- ✓ Association de chasse et de pêche de Saint-Colomban.

Monsieur Alain Ouellette

- ✓ Contrôle intérimaire;
- ✓ Situation politique actuelle;

Monsieur Laurent Guérin

- ✓ Réserve financière;
- ✓ Développement résidentiel sur le chemin de la Rivière-du-Nord.
- ✓ Accès à la Rivière-du-Nord.

RÉSOLUTION 039-01-16
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h28 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Jean Dumais Maire	Me Stéphanie Parent Greffière